

Servitude

Canton : Valais
Commune : Saxon
Lieu : Bras des Quiess (Vieux Rhône de Saxon)
Objet : Biotope humide

Registre foncier, parcelles no : 4716-4717-4718-5351-4723-5350-4773-5349-4756-5348

Propriétaire foncier : Saxon, commune et bourgeoisie

Préambule :

La commune/bourgeoisie de Saxon est propriétaire de ^{20034 m²} 18'580m² inscrits en zone de protection de la nature au plan d'affectation des zones en vigueur, aux lieux dit les Quiess et la Plâtrière. Cette surface, appelée Bras des Quiess ou Vieux Rhône de Saxon, est un vestige d'un ancien bras latéral du fleuve long de 800m environ, transformé en marais. Elle est au bénéfice d'un contrat de servitude passé, le 31 juillet 1985, entre la commune de Saxon et l'office fédéral de l'environnement des forêts et du paysage (anc. Office des forêts).

L'appauvrissement progressif de la faune et de la flore caractéristique, le développement de la forêt, la dégradation de la qualité de l'eau et des dépôts d'entreprise à l'ouest ont conduit Pro Natura a proposé à la commune de Saxon de mettre en œuvre un projet global d'entretien du Vieux Rhône de Saxon.

Compte tenu de l'implication financière de Pro Natura dans la mise en œuvre de ce projet, cette dernière désire pouvoir être intégrée dans la gestion actuelle et future du site. L'objectif de protection est de conserver à long terme le biotope humide et de ses valeurs naturelles.

1. Constitution d'une servitude :

Le propriétaire foncier soussigné établit sur son fond, parcelles no 4716 et ss du registre foncier, commune de Saxon, la servitude personnelle suivante en faveur de Pro Natura, association de siège central à Bâle et Pro Natura Valais, association de siège social à Sion, selon l'article 781 du Code Civil Suisse :

- a) Le propriétaire foncier s'abstient d'apporter quelque modification que ce soit à l'objet, notamment installations, constructions, aménagements, conduites d'eau, modification de terrain. Font exception les mesures utiles à l'entretien du biotope et à sa renaturation.
- b) Le propriétaire foncier s'abstient de tolérer ou permettre le prélèvement et l'introduction, d'animaux ou de plantes dans l'objet.
- c) Le propriétaire foncier renonce à effectuer ou permettre tout pompage d'eau, dépôt de matériaux inertes ou non, feu et brûlis, déversement de composants susceptibles d'altérer la qualité du sol ou de l'eau, dans le périmètre de la zone protégée.
- d) Le propriétaire foncier autorise que Pro Natura accède à l'objet pour en vérifier l'état.



La présente servitude sera inscrite comme suit, en tant que charge, au registre foncier, sur les parcelles no 4716-4717-4718-5351-4723-5350-4773-5349-4756-5348, commune de Saxon :

« Limitation de l'utilisation et entretien de l'objet, en faveur de Pro Natura et Pro Natura Valais ».

2. Réquisition au registre foncier

Le propriétaire foncier soussigné s'engage à annoncer au Bureau du Registre foncier compétent le présent contrat de servitude (en 3 exemplaires), en vue de son inscription.

Le propriétaire foncier soussigné fait le nécessaire pour obtenir l'assentiment écrit des créanciers hypothécaires en vue de l'établissement de la présente servitude et donne au Bureau du Registre foncier compétent connaissance de la déclaration des créanciers hypothécaires.

L'assiette de la servitude est indiquée en couleur sur l'extrait de plan cadastral au 1 :2000 annexé.

Saxon, le 6.12. 2004

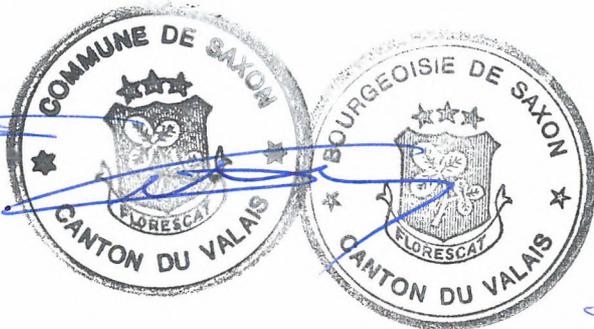
Pro Natura Suisse

Propriétaire foncier

Pro Natura Valais

Gérard Mayor, vice-président

Thierry Largey, chargé d'affaires



Annexe : extrait de plan cadastral au 1 :2000

Voir légalisation au verso

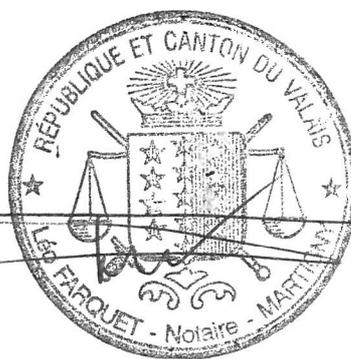
Légalisation

Le notaire soussigné atteste l'authenticité des signatures apposées par :

- M. Thomas SCHWARB, fils de Vinzenz, domicilié à Binningen,
 - M. Otto SIEBER, fils d'Emil, domicilié à Hinterkapellen,
 - M. Gérard MAYOR, fils d'Oscar, domicilié à 1977 Icoigne,
 - M. Thierry LARGEY, fils de Michel, domicilié à 1950 Sion,
- qu'il a comparées avec celles apposées sur les cartes d'identité.

Ainsi fait à Martigny, le 30 janvier 2006.

L'atteste :





CANTON DU VALAIS

Base de perception des droits

servitude

Bureau d'enregistrement de Martigny

Droits de timbre

Visa :

Droit de timbre proportionnel	Sfr.	
Droit de timbre fixe	Sfr.	
Timbre tuberculose	Sfr.	

Registre foncier de Martigny

Emoluments RF

Inscrit sous *2006 / 1730* du *27.02.06*

Inscription	Sfr.	
pp (art. 96)	Sfr.	
Reprise de dettes	Sfr.	
Servitude	Sfr.	<i>50,-</i>
Usufruit	Sfr.	
Annotation	Sfr.	
Mention	Sfr.	
Inscription créancier	Sfr.	
PCL	Sfr.	
Verbal	Sfr.	
Modification	Sfr.	
Radiation	Sfr.	
Avis de reprise de dettes	Sfr.	
Avis publication B.O.	Sfr.	
Déclaration	Sfr.	
	Sfr.	
	Sfr.	

Timbre-poste	Sfr.	<i>9 20</i>
Frais d'expédition	Sfr.	<i>5 -</i>
Avis de rejet de réquisition	Sfr.	

Total	Sfr.	<i>57 20</i>
--------------	-------------	---------------------

Martigny, le *27.02.06*

Le Conservateur :

net



Vieux Rhône de Saxon / Commune de Saxon
 Servitude du 6 décembre 2009

Limitation de l'utilisation et entretien de l'objet, en faveur de Pro Natura et Pro Natura Valais.

Plan de situation 1 : 2'000

 Périmètre de la servitude

Pro Natura
 Dornacherstrasse 192
 Postfach
 4018 Basel

PRO NATURA VALAIS
 Ruelle des Pompes 7
 1950 SION

[Handwritten signatures in blue ink]

[Handwritten text 'o'ep'n' at the bottom left corner]